



## AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT N° 947

**AVIS** public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement n° 947 modifiant la signalisation routière et diminuant les limites de vitesse des zones de 50 km/h à 40 km/h dans la Ville de Pincourt***

Ce règlement entre en vigueur soixante (60) jours suivant sa publication.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le site web de la Ville au [www.villepincourt.qc.ca](http://www.villepincourt.qc.ca) ou en obtenir copie au bureau du Greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ À PINCOURT, ce 12 juin 2025.

---

M<sup>E</sup> CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M<sup>e</sup> Charlotte Gagné, greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation conformément au *Règlement n° 876 relatif à la publication d'avis publics*, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville et une version sur le site Web de la Ville le 12 juin 2025.

DONNÉ À PINCOURT, ce 12 juin 2025.

---

M<sup>E</sup> CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE